

Communiqué de presse, 30 avril 2021

## **La fédération Suisse de Bourgeoisies et Corporations (FSBC) adopte le oui à la nouvelle loi sur le CO2**

*Lors de sa réunion, le comité central de la FSBC a porté un regard critique sur la loi sur le CO2 et a décidé de voter en faveur de la révision totale de la loi sur le CO2. Elle exige que le Conseil fédéral tienne compte des préoccupations forestières lors de la mise en œuvre de la loi sur le CO2. Les quelque 1 650 bourgeoisies et corporations sont directement concernées par le projet de loi et contribuent de manière significative à la réduction des émissions de CO2 par la gestion forestière. La loi crée une base nationale pour relever les défis de la politique climatique et, en particulier, les objectifs climatiques de Paris.*

Environ 60 % de la forêt suisse est propriété des bourgeoisies et corporations qui la gèrent durablement. Elles contribuent ainsi de manière significative à la protection du climat et à la réduction du CO2. Le Conseil fédéral le confirme également dans le rapport explicatif sur le contre-projet à l'initiative sur les glaciers. Elle indique que "les forêts et la gestion forestière contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation du bois en tant que matière première renouvelable et en l'utilisant à la place de sources d'énergie ou de matériaux de construction à forte émission de CO2 lors de leur fabrication".

Les forêts et leurs sols agissent comme des puits de CO2 lorsqu'ils absorbent plus de carbone qu'ils n'en rejettent. Cependant, la forêt suisse, qui représente environ un tiers de la superficie du pays, est soumise à une pression considérable. Outre le bostryche, c'est surtout le changement climatique, avec ses périodes de sécheresse plus fréquentes, qui pose des problèmes à la forêt. Lorsque les arbres meurent, le carbone stocké est à nouveau libéré.

Si la forêt, en tant qu'écosystème adaptable, est menacée, les fonctions telles que la protection contre les risques naturels, l'approvisionnement en bois, les zones de loisirs, l'habitat des animaux et des plantes ainsi que l'approvisionnement en eau potable ne peuvent plus être remplies. Le quatrième inventaire forestier national (IFN 4) indique qu'une forêt gérée durablement doit être continuellement régénérée et renouvelée. Pour ce faire, les propriétaires forestiers, tels que les bourgeoisies et corporations, rajeunissent la forêt de manière aussi naturelle que possible, l'entretiennent régulièrement, l'éclaircissent et utilisent le bois de manière durable. Selon le IFN 4, la proportion de forêts non entretenues a également continué à augmenter. Il s'agit d'une évolution qui est expressément indésirable. En effet, la récolte du bois et sa transformation en produits et en bâtiments en bois sont également positives pour le bilan climatique. De cette façon, le carbone reste stocké pendant toute la durée de vie du produit.

La FSBC exige que le Conseil fédéral tienne compte des objectifs de la politique forestière lors de la mise en œuvre de la loi sur le CO2 et que l'argent du fonds climatique prévu soit investi dans des projets de gestion durable des forêts et de la forêt, et ce sans complications administratives. Les possibilités de compensation du CO2 pour les projets forestiers prévues dans le projet d'ordonnance sur le CO2 et les fonds en cas de dommages causés à la forêt par des périodes de sécheresse prolongées sont soutenus. Toutefois, des instruments flexibles supplémentaires sont nécessaires pour relever les défis climatiques dans la forêt.

La FSBC demande également au Conseil fédéral de mettre en place la motion Fässler (assurer l'entretien et l'exploitation durables de la forêt Mo. 20.3745) le plus rapidement possible après son adoption par le Conseil des États et de créer les bases légales nécessaires. La motion prévoit qu'à l'avenir, 25 millions de francs suisses par an seront versés dans les trois zones :

1. la "gestion de la stabilité forestière" à tous les stades du développement
2. Abattages de sécurité
3. des mesures de reboisement adaptées au climat.

La FSBC se félicite que la loi sur le CO2 soutienne les contributions à la planification et les garanties pour l'extension du chauffage à distance et de ses réseaux. De nombreuses bourgeoisies et corporations gèrent d'ailleurs leurs propres réseaux de chauffage à distance. Il est important pour les bourgeoisies et corporations que des copeaux et des granulés de bois suisses soient utilisés dans ces systèmes de chauffage.

Pour les raisons et réflexions ci-dessus, la FSBC recommande un **Oui** à la loi sur le CO2 le 13 juin 2021.

Contact :

Georges Schmid, Président FSBC, 027 946 46 79, georges.schmid@drka.ch

Elias Maier, Directeur général FSBC, 079 265 55 11, elias.maier@svbk.ch